



## Psy en Mouvement

### Mise en œuvre d'un dispositif d'assurance professionnelle

#### Introduction

---

Le risque de dommages causés à un tiers par un professionnel dans le cadre de son activité relève de la législation. En Droit français, deux obligations de protection existent, l'une concernant la responsabilité pénale et la seconde concernant la responsabilité civile.

La responsabilité pénale est individuelle et aucun individu ou personne morale ne peut se substituer à un autre. L'obligation de contracter une assurance est donc du ressort du professionnel.

La responsabilité civile est aussi individuelle mais en cas de lien de subordination avec une entreprise ou une organisation, et uniquement dans le cadre de l'activité qu'elle donne à réaliser, l'obligation de contracter une assurance revient à l'employeur ou à l'organisation.

C'est à partir de ces distinctions en termes de responsabilité que se détermine la notion de faute professionnelle d'un acteur ou de responsabilité d'une organisation.

Concernant la Fédération *Psy en Mouvement*, aucun lien de subordination n'existe avec ses adhérents. L'obligation d'assurance dans les deux axes de protection présentés est donc, à la seule et unique charge des adhérents.

Cependant préalablement il faut intégrer le fait qu'il existe différentes activités. Deux statuts d'adhérents coexistent:

- les professions sous législation médicale avec ou sans le titre
- les autres professions, avec ou sans le titre, qui relèvent de la législation de la consommation.

C'est ce qui fait notre aspect « Psy\* »<sup>1</sup> diversifié mais qui complique aussi au regard des obligations professionnelles. Une constante cependant, quel que soit le statut de l'adhérent, il est responsable vis-à-vis de son patient/client et doit impérativement être assuré. *Psy en Mouvement* en tant que Fédération a le devoir de l'en informer voire de l'y aider.

Dans cet objectif et progressivement, la Fédération a organisé une réflexion et créé des outils internes pour élaborer un cadre d'influence qui puisse participer à l'amélioration des postures professionnelles individuelles des adhérents.

Aujourd'hui, les outils préalables définissant des règles professionnelles précises sont opérationnels. Il est donc opportun d'informer les adhérents sur leurs obligations et leur permettre d'y faire face. Dans cet objectif, *Psy en Mouvement* a engagé **une démarche de facilitation à l'obligation d'assurance** et négocié des contrats types d'assurances pour ses adhérents. Il revient à chacun d'avoir à contracter individuellement pour se garantir.

Cette forme de cautionnement de la Fédération engage les commissions de travail à être présentes, à faire leur travail de veille, de validation des pratiques, d'accompagnement des tenants du titre etc... Pour accompagner ce dispositif, un groupe de veille et d'écoute sera créé. Il aura à se pencher sur les questions posées sur le dispositif d'assurances en termes d'obligations légales, de responsabilité, de droit, de jurisprudence. Il sera constitué de membres du CA et élargi à toute collaboration d'adhérent intéressé par le sujet.

---

<sup>1</sup> Cette dénomination a été choisie pour signifier la diversité des pratiques et des appellations

## Présentation du dispositif d'assurance

---

La négociation avec les compagnies d'assurance a pu être possible pour les professionnels des métiers de la psychothérapie et adhérents à *Psy en Mouvement* car les 5 critères suivants de soutien des adhérents par *Psy en Mouvement* sont remplis :

- ⇒ l'effet de masse
- ⇒ l'apport de conseils administratifs et juridiques pour l'exercice de la profession
- ⇒ le gage de sérieux professionnel garanti par un encadrement déontologique
- ⇒ la reconnaissance des compétences-métier par des pairs dans le cadre d'une démarche de qualification
- ⇒ l'existence de groupes de parole inter-pros dits « co-visions » permettant un échange continu et apprenant sur les pratiques professionnelles

Nous allons les détailler et voir en quoi ils sont importants.

### L'effet de masse pour soutenir ses adhérents

En termes de responsabilité juridique une fédération ne peut pas se substituer à un adhérent ou s'assurer pour lui mais elle peut l'y aider. En ouvrant une négociation au niveau fédéral auprès de compagnies d'assurance avec un portefeuille de plusieurs centaines d'adhérents, la Fédération permet à chacun de se prévaloir d'une appartenance qui garantit le sérieux professionnel et de contracter au meilleur rapport qualité/prix.

### L'apport de conseils administratifs et juridiques pour l'exercice de la profession

Le professionnel doit souscrire a minima deux garanties, l'une en responsabilité Civile Professionnelle et l'autre en responsabilité Civile d'Exploitation.

- **La responsabilité civile professionnelle** garantit en cas de faute, erreur et négligence professionnelle.

Sur réclamation écrite d'un patient, dans le cadre de la RC Pro, l'assureur s'engage à traiter et couvrir les litiges portant sur :

- les dommages corporels
- les troubles mentaux prétendument causés au patient
- la maladie ou le décès d'un patient de l'assuré qui serait la conséquence d'une erreur
- l'omission ou la négligence commise dans l'exercice de ses fonctions telles qu'elles sont indiquées dans le formulaire de proposition, ou lors d'un acte de secours (*attention à la notion « d'acte de secours »*)

Les dommages et intérêts ne sont reversés par l'assureur que lorsque la responsabilité légale du praticien a été reconnue par cette procédure.

**La responsabilité civile d'exploitation** couvre les dommages causés au patient dans le cadre de l'activité professionnelle mais à l'exception des actes professionnels garantis par la Responsabilité Civile Professionnelle. Lesquels actes devront faire l'objet de la souscription d'un contrat de Responsabilité Civile professionnelle séparé.

- (ex. : *Le patient/client qui tombe dans la salle d'attente ou dans votre cabinet etc.*)
  - Dommages causés à autrui en dehors de l'acte professionnel
  - Dommages immatériels (ex.: intoxication alimentaire suite à une organisation repas, pause etc. au sein de son activité),
  - Fautes inexcusables.
  - Dommages matériels et conséquences immatérielles comme vols, abus de confiance, escroqueries et/ou détournements des préposés ou négligence facilitant un vol :
    - Exemple : le thérapeute casse/écrase par mégarde un objet appartenant à un client : montre, paire de lunettes etc ...

- Atteintes à l'environnement d'origine accidentelle causant des dommages corporels,
  - Exemple : la table de massage qui s'écroule et le client qui effectue une mauvaise chute.
  - Exemple : intoxication alimentaire lors d'une pause où il a été offert une collation.
- Défense : Frais de défense de l'assuré dans le cadre de dommages garantis par le contrat.
- La garantie du présent contrat est acquise à l'occasion des cours donnés par ces professionnels, en tous lieux, étant précisé que les stagiaires sont considérés comme tiers entre eux. A condition qu'une convention de stage soit établie. Autrement ils peuvent se retourner contre le praticien et se considérer comme patients ou invités.
- La garantie du présent contrat est également étendue aux dommages causés à autrui lors de l'organisation de conférences et ou stages de formation sous réserve que le nombre de participants n'excède pas 100 personnes lors de stages et 300 participants lors de conférences.

En cas d'autres risques à couvrir (propriété du local, associé, service d'un opérateur téléphonique...) il peut être utile de souscrire un **contrat complémentaire de protection juridique**.

### Le gage de sérieux professionnel garanti par un encadrement déontologique

La charte de déontologie de *Psy en Mouvement* intègre les principaux éléments de la charte européenne « Accompagner par l'éthique » ainsi que les éléments juridiques qui régissent les métiers de la psychothérapie, comme tous métiers en relation avec l'humain. Elle est constituée d'une partie générique qui s'applique à tous et d'annexes déontologiques qui font référence à des pratiques spécifiques :

- Psycho généalogie
- Psychocorporel
- Communication Profonde Accompagnée

cette liste n'est pas exhaustive...

Le système assurantiel pour faire jouer les garanties, comme le système juridique pour traiter les litiges sont conditionnés à :

- l'affiliation à une association professionnelle ou une Fédération
- l'existence d'une déontologie, ou à défaut un règlement intérieur qui spécifie les règles de fonctionnement professionnel de ladite association ou Fédération.

Ceci implique l'approbation de la charte déontologique de *Psy en Mouvement* par la signature formelle du document par l'adhérent. Il est donc impératif que chaque adhérent connaisse et adhère à ce cadre de fonctionnement car il protège si on le respecte.

*Psy en Mouvement* répond à ces deux critères, ce qui démontre la justesse de son plan d'amélioration des procédures et des outils mis en place. Cela assoit la crédibilité du professionnel en cas de dilemme.

### La reconnaissance des compétences-métiers par des pairs dans le cadre d'une démarche de qualification

Devant l'éclosion des diverses activités psys\*, le patient/client peut se trouver dérouté car il ne peut plus reconnaître au travers de l'appellation, le vrai geste professionnel ni la vraie compétence. Les démarches qualité engagées par *Psy en Mouvement* sur les thèmes « Métiers psy » et « Titre » cherchent à pallier cela et à maintenir la transparence sur les pratiques psys\* qualifiées par notre commission.

Que faut-il justifier face à un assureur:

Diplômes – écoles- méthodes

Expériences – pratiques - ancienneté des pratiques

Appartenance à une association ou Fédération professionnelle

Nom de la compagnie qui assurait jusqu'à maintenant etc.

Hormis le dernier critère que nous aurons désormais à intégrer dans notre dispositif de qualification, *Psy en Mouvement* prend déjà en considération ces critères et en exige d'autres aussi.

**Existence de groupes de parole inter-pros dits « co-visions » permettant un échange continu et apprenant sur les pratiques professionnelles**

Des groupes de covision organisés dans le cadre des actions apprenantes se réunissent régulièrement dans toute la France. Pour justifier de ce travail qualitatif en termes de supervision des pratiques, *Psy en Mouvement* va remettre une attestation annuelle contenant la justification du nombre d'heures en tant que co-viseur et co-visé et citant les grands thèmes abordés au sein des réunions,

Ce document attestera du caractère formateur des co-visions, et donc du maintien, voire de la montée en continu des compétences des adhérents de PeM.

*A l'étude, pour ceux qui n'ont pas de groupe dans leur région, la mise en place d'une « web-co-vision » par l'utilisation de l'outil « skype » ou autre, avec les mêmes règles que les co-visions en présentiel.*

Dans les négociations en cours avec les compagnies d'assurance, *Psy en Mouvement* a fourni les règles et le mode de fonctionnement décrit ci-dessus et les compagnies d'assurance ont accepté de valider l'appartenance à *Psy en Mouvement* comme un cautionnement de la Fédération pour ses adhérents. Cependant, compte tenu de l'évolution législative et de la réforme qui s'impose aux corps de métiers psys\* concernant l'accès ou pas au titre de psychothérapeute, nous aurons deux catégories d'adhérents qui vont être traités de façon différente selon qu'ils seront qualifiés ou pas.

- **S'agissant d'un membre non qualifié**  
Les professionnels adhérents non qualifiés devront justifier individuellement de leur cursus comme détaillé ci-dessus, auprès des compagnies d'assurances.
- **S'agissant d'un membre qualifié**  
Dès maintenant, un professionnel, à jour de ses cotisations, qui présente à son assureur une attestation de sa qualification par la Fédération *Psy en mouvement*, bénéficie d'un cautionnement de la Fédération reconnu par les compagnies d'assurances démarchées. Cela lui permet de contracter une protection assurantielle de façon simplifiée, dans les responsabilités obligatoires et aussi optionnelles, s'il le souhaite.

En conclusion, la mise en œuvre du dispositif d'assurance négocié, pour ses adhérents, permet de compléter les axes majeurs qui conviennent à une organisation professionnelle responsable:

- Son organisation, sa présence, son affichage militant, son engagement pour la diversité des métiers psys\*
- Ses commissions, les négociations contractuelles pour ses adhérents, l'accompagnement à l'accès au titre pour ceux qui le voudront
- Son architecture assurantielle à plusieurs niveaux, assurance pour la Fédération et pour ses adhérents
- Son offre de vrai conseil juridique personnalisé à ses adhérents en fonction de leurs pratiques et la négociation de contrats personnalisés et non pas un contrat cadre qui ne protégerait que partiellement les adhérents,

La Fédération *Psy en Mouvement* s'affiche comme le principal outil de promotion et de défense de nos professions psys\* et cela dans le respect, envers ses adhérents, de la diversité de formation, de statut, de métier, de pratiques et de posture face à l'accès au titre.

Gérard HEBERT  
Vice Président de *Psy en Mouvement*  
En charge de la filière « Métiers »